

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 juillet 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : M. Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ).

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Séance ouverte à 19 h.**

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

**Objet : Personnel, contrat Adjoint Technique des espaces verts  
délibération n°2022/JUILLET/001 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident d'embaucher M. Claude SOARES au titre d'un contrat de droit public à compter du 21 septembre 2022.

**Objet : Tarif du repas de la cantine, délibération n° 2022/JUILLET/002 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident de facturer le repas de la cantine aux familles au prix de 3,26 € T.T.C. dès validation par les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

**Objet : Désignation d'un garant pour les parcelles de forêt n° 8 et  
n° 106, délibération n° 2022/JUILLET/003 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

M. Sylvain BELAEN est nommé garant des parcelles n° 8 et n° 106 en remplacement de M. Daniel COSTA.

**Objet : Remboursement d'une facture du 14 juillet, délibération  
n° 2022/JUILLET/004 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à Mme le Maire la facture d'un montant de 68,62 € correspondant à l'achat des gâteaux du 14 juillet.

**Objet : Mise en place de la comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, délibération n° 2022/JUILLET/005 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'avis favorable du comptable, les élus :

**Article 1 :** adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et optent pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2 :** conservent un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** annulé

**Article 4 :** ne souhaitent pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études non suivies de réalisations, étant une collectivité de – de 3 500 habitants.

**Article 5 :** autorisent Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Objet : Décision Modificative du Budget Principal, délibération n° 2022/JUILLET/006 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Dépenses d'investissement, article 2138 : + 11 665,00 €

Recettes d'investissement, article 2031 : + 11 665,00 €

**Objet : Branchement électrique Place de l'Église, délibération n° 2022/JUILLET/007 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident que pour l'année 2022, la Commune prendra à sa charge la totalité de la facture Enedis correspondant au coût du branchement forain et pour les années à venir un forfait qui sera déterminé plus tard sera facturé directement aux forains.